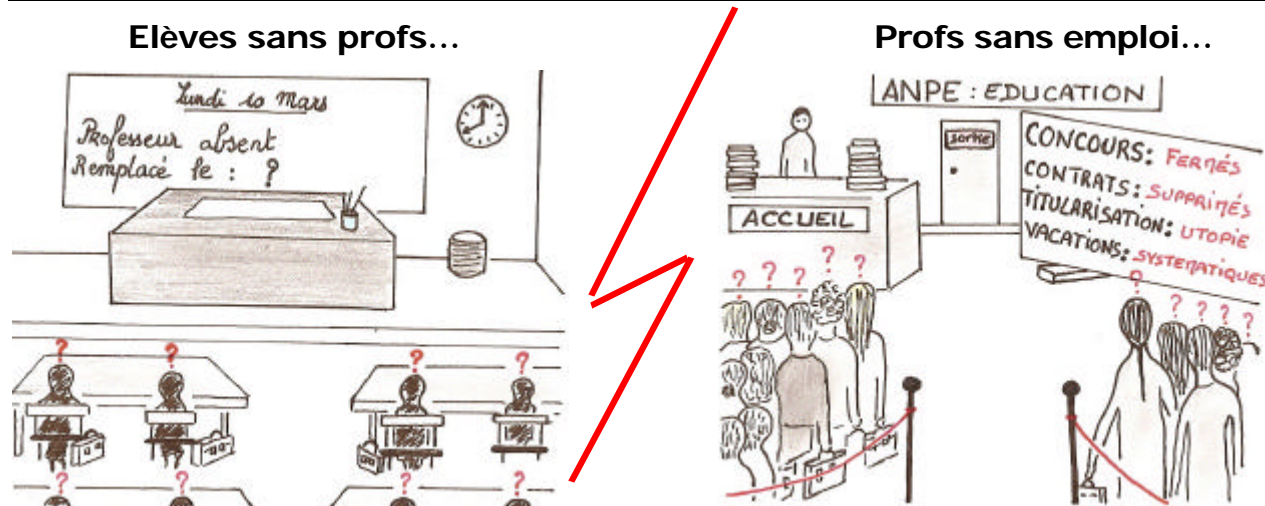


Publication du Syndicat National des Enseignements de Second degré - Section académique d'Orléans-Tours  
9, rue du faubourg St Jean – 45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 78 07 80 – Fax : 02 38 78 07 81 E-mail : s3orl@sn.es.edu – Site : <http://www.orleans.sn.es.edu>



## SPECIAL NON TITULAIRES

### SOMMAIRE

P. 1 : Edito

P. 2 : La gestion académique

P. 3 : Les questions financières

P. 4 : Quel avenir pour les non-titulaires ?

P. 5 et 6 : Fiches syndicales

Bulletin d'abonnement : (ne concerne pas les syndiqués dont l'abonnement est compris dans la cotisation)

Je souhaite m'abonner pour une année scolaire aux publications du SNES d'Orléans-Tours. Je joins mon règlement de 12 € par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du SNES.

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Etablissement :

## Assez des « Contrats Précaires Endurés » !

L'ampleur du mouvement contre le CPE et le recul arraché au gouvernement dans sa politique de régression sociale ont permis de marquer un rejet massif, par la population, de la précarité subie notamment par les jeunes dans le secteur privé.

Mais, en matière de précarité, le secteur public d'éducation est bien loin d'avoir balayé devant sa porte ; au contraire, l'Education nationale multiplie les statuts précaires (MA, Contractuels, Assistants d'éducation, Assistants pédagogiques, Emplois Vie Scolaire...) et continue à employer, sur des besoins de longue durée, des vacataires payés à l'heure et licenciés à merci, sans préavis ni indemnités. Le CPE avait donc un goût de déjà vu chez les non-titulaires...

Les conditions de travail des plus « chanceux », ceux qui sont en poste, restent marquées par l'iniquité en matière de droits. Quant aux autres (plus de 10 000 au niveau national), ils ont été licenciés, pardon ! « non réemployés », mais ces chômeurs-là ne sont pas avouables (page 2), même s'ils touchent des ARE, d'ailleurs dans des conditions encore moins favorables depuis janvier 2006 (page 3)... Au même moment, le gouvernement tente de préciser les modalités de mise en place d'un CDI, mais les nombreuses questions encore en suspens et les premières réponses apportées montrent que cette loi ne s'oppose en rien au développement de la précarité (page 4).

Le SNES a des propositions qui s'inscrivent dans le cadre d'un plan de titularisation pour tous les précaires de l'enseignement ; il demande l'ouverture de négociations, mais aussi une vraie politique de prévision des besoins.

En l'absence de toute réponse des administrations ministérielle et rectorale, le SNES continue à mener la bataille pour que les droits des non-titulaires soient respectés.

C'est une bataille qui, comme celle du CPE, devra être menée et gagnée collectivement !

**Véronique Mercy, Michèle Martin**  
Secrétaires académiques

**Emmanuelle Kraemer**  
Responsable du secteur Non-Titulaires

# La gestion des non-titulaires dans l'Académie

## Avancement des MA et manières de servir des MA, contractuels et vacataires

Le **jeudi 22 juin**, se tiendra au Rectorat un **groupe de travail** sur les changements d'échelon des MAGE et l'examen des situations des collègues non-titulaires «en difficultés».

Comme chaque année, **7 commissaires paritaires du SNES** seront présents, après avoir préparé cette réunion, pour une défense efficace de tous.

Il est indispensable de **bien remplir la fiche syndicale** que vous trouverez dans ce bulletin (MA au recto, contractuels et vacataires au verso), aussi pour examiner, le cas échéant, votre éligibilité aux possibilités de CDI de la loi de juillet 2005 ; pensez à **nous renvoyer votre fiche avant le 15 juin**.

## Le SNES a besoin de vous entendre

Pour réagir aux non-réponses ou aux dénégations de l'administration rectorale, les élus du SNES doivent lui opposer **des exemples concrets de ce que vivent les non-titulaires de l'académie**.

Pour avancer des **propositions en matière de droits nouveaux**, les responsables du SNES doivent en discuter avec le plus grand nombre de collègues.

**C'est pourquoi nous vous invitons vivement à**

**nous appeler** pour témoigner au **02 38 780 780**  
**nous écrire par mail** à [s3orl@sn.es.edu](mailto:s3orl@sn.es.edu)  
consulter **notre site** [www.orleans.snes.edu](http://www.orleans.snes.edu)

**participer aux AG** organisées à Orléans et Tours et annoncées sur le site du SNES Orléans-Tours.

## Situation de l'emploi

Fin mars 2006, apparaissaient, sur les listings du Rectorat, **841 enseignants non-titulaires en poste**, répartis en 95 maîtres-auxiliaires (contre 107 l'an dernier), 493 contractuels (539 l'an dernier), 253 vacataires (335 l'an dernier). Rappelons qu'il y a 2 ans, ils étaient environ 1400...

Cyniquement, le Rectorat prétend voir dans cette baisse une forme de résorption de la précarité.

Mais résorber la précarité signifie que les besoins en titulaires, à l'année et en remplacement, sont satisfaits pour maintenir, voire améliorer la qualité du service public d'enseignement.

La réalité est tout autre : avec **637 emplois de titulaires perdus en 3 ans** (dont 148 suppressions prévues pour l'an prochain), notre académie subit une politique de pénurie qui tourne le dos aux objectifs affichés de redressement des résultats au service de la réussite des élèves.

Résorber la précarité signifie reconnaître l'expérience des personnels recrutés depuis plusieurs années, par la titularisation, seule garantie d'emploi valable.

La réalité est tout autre : **plus de plan de titularisation depuis 2005 et 32% de postes en moins aux prochains concours de recrutement** (soit 6200 possibilités de titularisations en moins !)

**La réalité, c'est, pour les non-titulaires, un chômage aggravé, dont le Rectorat refuse de nous donner les chiffres ; pour les titulaires, des conditions de travail plus difficiles ; et pour les élèves, des conditions d'études dégradées.**

## Pour les non-tit', de nombreuses batailles à mener !

Depuis l'an dernier, la plupart de **nos demandes adressées au Rectorat** sont restées lettres mortes. Agissez avec nous pour les faire aboutir :

Que les **collègues en attente de réemploi** apparaissent sur les listings !

Que **l'ancienneté comme vacataire** soit prise en compte !

Qu'un **groupe de travail** soit réuni pour plus de transparence dans le réemploi des contractuels !

**Qu'aucun contrat ne s'arrête avant la fin de l'année scolaire**, pour des raisons budgétaires !

Qu'aucun service de plus de 9 heures ne soit imposé en **vacations** !

**Que les vacataires soient payés pour toutes leurs heures de service** (y compris réunions et conseils de classe) et de formation !

Que les non-titulaires aient **droit aux congés de formation** !

Qu'aucun **enseignant ayant refusé des vacances** ne soit ensuite «oublié» !

Que chaque non-titulaire au chômage reçoive sa **fiche de vœux pour réemploi à son domicile** !

Que les **frais de déplacement** soient remboursés (sur la base des ISSR des TZR) !

Outre ces revendications précises, nous souhaitons que soient mis en chantier **d'autres dossiers comme le recours aux vacances, les rémunérations des contractuels, le droit à avancement, la mise en place du CDI (voir page 4) ...**

**Le SNES a contacté les autres organisations syndicales pour qu'ensemble, nous soyons reçus en audience par le Recteur au mois de juin. Surveillez le site du SNES Orléans-Tours pour répondre présents ce jour-là !**

# Les questions financières

## Fin de contrat : Constituer son dossier d'ARE

Dès la fin de votre contrat, il vous appartient de ne pas perdre de temps, afin de toucher le plus vite possible les indemnités chômage si le réemploi se fait attendre.

Rappel des **étapes à suivre** :

- Demander une **fiche ASSEDIC** jaune à votre chef d'établissement (seuls les originaux sont acceptés).
- La faire remplir par la gestionnaire (ou le secrétariat) et la faire ensuite signer par votre chef d'établissement au dernier jour du contrat et, dans tous les cas, avant la fin de l'année scolaire.
- Prendre RDV aux ASSEDIC les plus proches de votre lieu de domicile. Lors de votre entretien, il vous sera remis votre **carte de demandeur d'emploi ainsi qu'une lettre de rejet**. Ce document est important puisqu'il vous permettra d'être indemnisé par les services du Rectorat. Une fois que vous aurez effectué les démarches (Etablissement, ASSEDIC, ANPE) vous pourrez retourner votre dossier au Rectorat qui pourra alors procéder à la mise en place du dossier et au paiement de vos indemnités.

Même si le Rectorat s'est engagé à accélérer les procédures d'indemnisation, les **premiers versements ne se font qu'au bout du troisième mois** en général.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site [www.ortans.snes.edu](http://www.ortans.snes.edu) rubrique non-titulaires « Connaitre ses droits ».

## Nouvelles conditions d'indemnisation chômage

La **circulaire du 14 mars 2006** est consultable sur le site du SNES rubrique non-titulaires : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

**Attention** : Elle ne s'applique qu'aux **chômeurs ayant perdu leur emploi après le 17 janvier 2006** (les autres dépendent toujours de la convention de 2003 ; voir mémo SNES Non-Titulaires page 77 ou le site)

A partir du 18 janvier 2006, pour prétendre à une indemnisation, les chômeurs doivent justifier des conditions suivantes :

**S'ils ont moins de 50 ans**

**A/ 182 jours (6mois) de travail au cours des 22 derniers mois ;**  
**Durée d'indemnisation = 213 jours (7 mois)**

**A+/ 365 jours (12 mois) au cours des 20 derniers mois ;**  
**Durée d'indemnisation = 365 jours (12mois)**

**B/ 487 jours (16 mois) au cours des 26 derniers mois ;**  
**Durée d'indemnisation = 700 jours (23 mois)**

**S'ils ont plus de 50 ans**

**C/ 821 jours (27 mois) au cours des 36 derniers mois ;**  
**Durée d'indemnisation = 1095 jours (36 mois)**

**Pour un non-titulaire pas encore syndiqué au SNES :**

**« Syndicat » n'est pas un gros mot** ; c'est l'outil indispensable de défense de ceux qui subissent de plein fouet les politiques rétrogrades les plus dures.

## Trop perçus

Les trop-perçus apparaissent sur votre fiche de paie **pour information** (par exemple pour arrêt maladie). Vous recevrez ensuite un avis de perception de la part de la Trésorerie générale. Nous vous conseillons de vérifier sur vos fiches de paie le bien-fondé de cette réclamation. **Ne réglez que lorsque vous êtes sûrs que le Rectorat est dans son droit.**

## Grilles indiciaires pour les changements d'échelon.

Vous les trouverez sur notre site [www.ortans.snes.edu](http://www.ortans.snes.edu) rubrique Non-Titulaires.

Là encore, pensez à vérifier l'application de cette grille (en fonction de votre ancienneté) sur votre fiche de paie.

## Chômage et vacation : ne pas se méprendre.

Lorsque vous êtes au chômage et qu'on vous propose un remplacement en vacations, **vos droits au chômage acquis antérieurement ne sont pas prolongés, mais conservés.** Ainsi, le nombre de jours travaillés ouvrant les droits n'est pas modifié par la période de vacations (les heures de vacations n'ouvrant aucun droit au chômage), et le délai de carence de 7 jours ne vous est pas appliqué avant la reprise de l'indemnisation.

# Quel avenir pour les non-titulaires ?

## Mise en place du CDI : l'Arlésienne du Rectorat

### Le SNES et la FSU à l'initiative dans la lutte contre la précarité

• Dans le cadre des discussions sur la précarité des jeunes ouvertes par le gouvernement après la victoire contre le CPE, **la FSU a écrit le 13 avril au ministre de la Fonction publique** pour que le problème des précaires du secteur public soit enfin considéré et que s'ouvrent des négociations sur la titularisation.

Lettre à lire sur notre site .

• Le SNES est à l'initiative d'une **intersyndicale large (SNES, SNEP, SNUEP, CGT, SUD Education, CNT) qui a adressé, le 6 avril, au ministre de l'Éducation nationale, une lettre de demande d'audience unitaire** sur le recours aux vacances, la nécessaire uniformisation des pratiques rectorales en matière de nomination, de barèmes, de rémunération, de congés, de travail paritaire, de CDI, etc... Le Ministre n'a toujours pas daigné répondre !

• A la suite du **Collectif National non-titulaires du 10 mai**, il a été décidé que le SNES ferait une **conférence de presse et une intervention au ministère** sur le problème de la précarité et du chômage massif prévisible à la rentrée 2006.

• Rappel : **la pétition intersyndicale à signer sur le site du SNES national : « Tous ensemble contre la précarité ! »**

On en parle depuis plus d'un an ; la loi a été votée le 26 juillet 2005 ; une circulaire est parue le 1<sup>er</sup> décembre 2005 ; le SNES a exprimé son rejet de cette mesure de « précarité indéterminée » abolissant toute perspective de titularisation ; nous avons posé des questions et dit nos vives inquiétudes ; le Rectorat nous a répondu qu'il attendait des réponses du ministère...

**Des réponses sont arrivées au SNES, adressées par la DPE nationale ; elles sont loin de lever les inquiétudes :**

**1/ Avec le CDI, « il n'y a pas de garantie d'emploi au sens de celle dont bénéficient les fonctionnaires. »** CQFD...

**2/ Les MA et contractuels de plus de 50 ans** (au 1/06/2004 ou à la fin de leur contrat), qui ont 6 ans de services dans les 8 dernières années, n'auront **droit à un CDI que s'ils étaient sous contrat au 27 juillet 2005 !** (même si le contrat n'a pas été renouvelé après, et y compris pour d'autres services dans la Fonction publique).

**3/ Pour les moins de 50 ans**, il faut avoir cumulé 6 ans d'ancienneté. **« Cumulé » ? Et les interruptions de contrats ?**

**a/ Si un contrat couvre 10 mois** pendant toute l'année scolaire (sans les grandes vacances), **cela vaut pour 12 mois.**

**b/ S'il y a eu des employeurs différents, mais au sein de l'Éducation nationale seulement**, et pour le même type de contrat (dans le cadre de la loi de janvier 84), l'ancienneté de 6 ans est retenue, s'il n'y a pas eu interruption.

**c/ S'il y a eu des périodes de vacances** moins longues que les durées des contrats, mais **sans interruption**, les vacances entrent dans le calcul de l'ancienneté.

**d/ Pour 2005**, si le contrat a été proposé **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre** (après les 6 ans requis), le CDI sera proposé ; **sinon, on considère qu'il y a interruption et on remet à zéro le compteur de l'ancienneté !!**

On devine le nombre important de collègues qui, à cause d'une interruption de contrat, ou de leur situation au 27 juillet 2005, seront exclus du dispositif.

Plus grave, comment ne pas redouter, qu'en attendant la mise en place effective du CDI, notre Rectorat ne cherche à « éviter » un trop grand nombre d'élus au CDI, en reconstituant un vivier de nouveaux précaires ?

**D'autres questions restent à ce jour sans réponse :** sur des instances paritaires pour le contrôle des opérations de gestion, sur le rattachement administratif des enseignants en CDI, sur le niveau de rémunération, par exemple.

Dans plusieurs académies (Aix-Marseille, Bordeaux, par exemple), les Rectorats ont déjà communiqué la liste des ayants droit, et même convoqué des groupes de travail ; à Orléans-Tours, nous attendons toujours... A nous, collectivement, d'imposer le dialogue social !